

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE
LA SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

87/681 du 10/11/87, *M. Wang*
DECRET N° /MSSJ/DGFP/DGPCE.SAV

Portant Promotion à trente (30) mois
et trois (3) ans au titre de l'année
1986 de certains fonctionnaires des
cadres de la catégorie A, hiérarchie
I des Services Administratifs et Finan-
ciers - SAF - (Administration Générale)
en tête KOUNKOU Auguste.

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076/84 du 7/12/1984, portant ratifica-
tion de l'Ordonnance n° 019/84 du 23/08/84, portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15/62 du 03/02/1962 portant statut
général des fonctionnaires ;

D.G.B. Vu le décret n° 62/430/MF du 9/5/1962, fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

M. Wang Vu le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962, fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3/2/62, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5/7/62, relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/426 du 29/12/1962, fixant le
statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret n° 65/170/FP-BE du 25/06/1965 règle-
mentant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/62,
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

D.C.F. Vu le décret n° 84/856 du 08/08/1984 portant nomi-
nation du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 87/173 du 20/02/1988, portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 88/1473 du 20/12/1987 portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85/260 du 05/03/1985 déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des Agents
de l'Etat ;

Vu le décret n° 86/877 du 18/07/1986 sur la prise
d'effet des avancements et reclassements ;

Vu le décret n° 87/679 /MSSJ/DGFP/DGPCE du 10/11/87
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année
1986 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF -
(Administration Générale) et dressant la liste de ces mêmes cadres
avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.5.88 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

DECRETE :

.../..

M. Koukou

ARTICLE 1er. - Sont promus aux échelons ci-après à ^{trente} (30) mois ~~de trois~~ au titre de l'année 1986, les Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) dont les noms suivent :
ACC = Néant.

Au 3° échelon indice 1010

- KOUNKOU (Auguste) (p/c) du 02/06/1987 M.F.B.
- HOUKILA Albert J. Aîné p/c du 19/05/1987 M.F.B.

Au 4° échelon, indice 1110

- ADZABI (Alain) p/c du 28/01/1987 M.D.R.

Au 5° échelon indice 1190

- ADOUA (Michel) p/c du 01/06/1987 C.C.B.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18 juillet 1986 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera ~~enregistré~~, publié au JORPC et ~~communiqué partout où besoin sera.~~

Brazzaville, le 10 NOVEMBRE 1987

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la
Justice,

M. Koukou

Commandant Dieudonné KIMBEMBE ..

Ange Edouard POUNGUI ..

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DCFP/DCPCE. 3
- BST./DGNP. 2
- D.G.B. 3
- D.C.F. 3
- M.F.B. 1
- M.D.R. 1
- C.C.B. 1
- INTERESSES 4
- DOSSIERS 12
- SGG/BC. 3.

[Handwritten signature]